

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 04/06

MDE 13/001/2006 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

IRAN **Delara Darabi (f), délinquante mineure, 19 ans**

Londres, le 6 janvier 2006

Delara Darabi, dix-neuf ans, risque d'être exécutée pour un meurtre commis lorsqu'elle avait dix-sept ans, et dont elle nie être l'auteur. L'Iran est partie à des traités internationaux prohibant expressément l'application de la peine capitale à des personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits.

Selon certaines informations relayées en langue persane par *Aftab*, une agence de presse, Delara Darabi et Amir Hossein, un jeune homme alors âgé de dix-neuf ans, se sont livrés à un cambriolage après être entrés par effraction chez une femme, qu'Amir Hossein aurait tuée pendant les faits. Dans un premier temps, Delara Darabi a « avoué » l'homicide, avant de se rétracter. Selon elle, Amir Hossein lui a demandé de s'accuser du meurtre afin de lui permettre d'échapper à une exécution. Il pensait manifestement qu'en tant que mineure, Delara Darabi ne pourrait être condamnée à mort.

Delara Darabi a été condamnée à la peine capitale par un tribunal de première instance de Rasht, une ville située dans le nord de l'Iran. Cette décision aurait été confirmée par la Cour suprême. La jeune femme n'a cessé de clamer son innocence et affirme qu'elle était sous l'emprise de sédatifs pendant le cambriolage. À ce stade de la procédure, le responsable du pouvoir judiciaire a le pouvoir de demander un sursis et un réexamen de l'affaire.

Amir Hossein aurait été condamné à une peine de dix ans d'emprisonnement pour sa participation au crime.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et à la Convention relative aux droits de l'enfant, l'Iran s'est engagé à ne pas exécuter une personne pour un crime commis alors qu'elle avait moins de dix-huit ans.

Pourtant, depuis 1990, les autorités iraniennes ont exécuté au moins 18 personnes se trouvant dans cette situation. Au cours de la seule année 2005, alors qu'en janvier, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies (CDE) avait exhorté l'Iran à suspendre sans délai cette pratique, les autorités ont ôté la vie à au moins huit mineurs délinquants, dont deux qui n'avaient pas encore atteint l'âge de dix-huit ans. Le dernier cas concernait un jeune homme nommé Rostam Tajik, exécuté le 10 décembre 2005. Comble de l'ironie, il s'agissait de la date choisie par les Nations unies pour célébrer chaque année la Journée des droits de l'homme (voir l'AU 306/05, MDE 13/075/2005 du 6 décembre 2005 et sa mise à jour, MDE 13/077/2005 du 12 décembre 2005).

Le 9 décembre, Philip Alston, rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de la Commission des droits de l'homme des Nations unies, avait exhorté les autorités iraniennes à ne pas procéder à cette exécution. Il aurait déclaré : « À une époque où près d'un pays sur deux a renoncé fermement et clairement à exécuter des personnes pour des crimes qu'elles ont commis avant leur majorité, l'approche iranienne est particulièrement inacceptable [...] Elle est d'autant plus surprenante que l'interdiction de procéder à de telles exécutions est explicite et absolue, et que le gouvernement iranien a lui-même annoncé qu'il entendait mettre fin à cette pratique. » [traduction non officielle]

Depuis quatre ans, les autorités iraniennes envisagent d'adopter un texte qui interdirait d'appliquer la peine de mort pour des infractions perpétrées par des mineurs. Cependant, ces deux dernières années, le nombre de mineurs exécutés a augmenté. Récemment, un porte-parole du pouvoir judiciaire a laissé entendre que les nouvelles dispositions n'interdiraient l'application de la peine capitale que pour certains crimes lorsque leurs auteurs étaient des mineurs.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en persan, en anglais, en arabe ou dans votre propre langue) :

– demandez instamment aux autorités de commuer sans délai la peine prononcée contre Delara Darabi ;

– rappelez aux autorités les obligations qui incombent à l'Iran en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui dispose : « *une sentence de mort ne peut être imposée pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de 18 ans* » ;

– efforcez-vous d'obtenir des informations détaillées sur le déroulement du procès de Delara Darabi, notamment sur tout recours formé contre sa condamnation ;

– déclarez-vous préoccupé par les informations selon lesquelles Delara Darabi a « avoué » le meurtre dans le but de protéger son coaccusé ;

– appelez les autorités iraniennes à mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, qui a demandé à l'Iran, en janvier 2005, de suspendre immédiatement l'exécution de toute personne condamnée pour une infraction commise alors qu'elle avait moins de dix-huit ans et d'abolir le recours à la peine capitale dans de telles affaires, conformément à l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant ;

– dites que vous reconnaissez que les autorités ont le devoir de traduire en justice les personnes soupçonnées d'infractions pénales telles que le meurtre, mais soulignez que vous êtes opposé en toutes circonstances à la peine capitale, qui constitue à vos yeux le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, ainsi qu'une violation du droit à la vie.

APPELS À :

Guide spirituel de la République islamique d'Iran :

His Excellency Ayatollah Sayed Ali Khamenei
The Office of the Supreme Leader
Shoahada Street
Qom

République islamique d'Iran

Fax : +98 251 7 774 2228 (précisez : « *For the attention of the office of His Excellency, Ayatollah al Udhma Khamenei* »)

Courriers électroniques : info@leader.ir ou
istiftaa@wilayah.org

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Excellence,

Responsable du pouvoir judiciaire :

His Excellency Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahroudi
Ministry of Justice, Park-e Shahr
Téhéran, République islamique d'Iran

Courriers électroniques : irjpr@iranjudiciary.org
(veuillez préciser « *Please forward to HE Ayatollah Shahroudi* »)

Vous risquez de rencontrer des difficultés avec cette adresse électronique. Si tel est le cas, veuillez envoyer vos appels via le site Internet du pouvoir judiciaire :

www.iranjudiciary.org/feedback_en.html

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Président du *Majlis-e Shoura-e Islami* (Assemblée consultative islamique) :

Gholamali Haddad Adel
Majles-e Shoura-ye Eslami (Parliament)
Imam Khomeini Avenue,
Tehran, République islamique d'Iran

Fax : +98 21 6 646 1746

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 17 FÉVRIER 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*